

iBiotec®

**FABRIQUANT DE PRODUITS ET AÉROSOLS TECHNIQUES POUR L'INDUSTRIE
PROCESS - MRO - ENTRETIEN
SOLVANTS ALTERNATIFS - SUBSTITUTION CMR**

Fiche Technique – Édition du : 14/01/2025

iBiotec® DÉTERNET

DÉTERGENT NETTOYANT

CONCENTRÉ À 12% DE MATIÈRE ACTIVE

**MULTI USAGES, UTILISABLE PUR OU DILUÉ, POUR TOUS MATÉRIAUX
ININFLAMMABLE, BIODÉGRADABLE, SANS COMPOSÉS TOXIQUES, SANS SOLVANTS
DOUBLE ACTION DÉGRAISSANTE, NETTOYANTE AVEC ESSUYAGE, SANS RINCAGE**

DESCRIPTION

DÉTERNET est destiné à répondre à la majorité des opérations de nettoyage en milieu industriel.

Ininflammable, biodégradable, **DÉTERNET** ne contient aucune substance toxique et aucune trace d'hydrocarbure.

DÉTERNET est un détergent à fort pouvoir désincrustant renforcé pour nettoyage fréquents.

DÉTERNET super concentré nettoie toutes les surfaces.

DOMAINES D'UTILISATION

DÉTERNET élimine les poussières, les traces d'huile ou de graisse.

Polyvalence et efficacité en maintenance industrielle, établissement public, collectivité, société d'entretien et de nettoyage.

APPLICATIONS

Nettoyage au chiffon, au pinceau, par immersion à froid ou à chaud jusqu'à 60°C, en bac ultra-sons, en matériel haute pression à froid ou à chaud, en pulvérisation.

Utilisable pur ou dilué.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Ne pas rejeter au réseau d'assainissement après utilisation.

Craint le gel. Ne pas utiliser sur alliages légers superpolis, à une concentration supérieure à 5% dans l'eau.

Ne pas utiliser pur d'une façon répétitive sur des surfaces peintes faiblement réticulées ou anciennes.

Ne pas utiliser avant collage, sans essuyage.

Compatible avec tous les matériaux non sensibles à l'eau.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. Lire attentivement les phrases de dangers et de risques figurant sur l'emballage. Se reporter à la fiche de données de sécurité.

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES TYPIQUES

CARACTÉRISTIQUES	NORMES	VALEURS	UNITÉS
Aspect	Visuel	Fluide, limpide	-
Couleur	Visuelle	Bleue	-
Parfum	-	Pin	-
Masse volumique à 25°C	NF EN ISO 12185	1.009	g/l
Teneur en matières actives	-	12	%
pH pur	NF T90-008	11,6	-
pH à 10%	NF T90-008	9,2	-
pH à 5 %	NF T90-008	10,6	-
Temps d'écoulement Coupe 3	NF EN ISO 2431	23	s
Indice de réfraction à 25°C	ISO 5661	1,343	Indice
Point de congélation	ASTM D 97	-10	°C
Moussage à 5 %	NFT 60188	1/1000/60/0/250	mn/ml/l.h-1
Teneur en hydrocarbures	LPCH	0	%
Teneur en phosphates	LPCH	0	%
Teneur en chlore	GCMS	0	ppm
Teneur en métaux lourds et métalloïdes	GCMS	0	ppm
DCO demande chimique en oxygène	NFT 90101	4684	mgO ₂ /l
DBO 5 demande biologique en oxygène après 5 jours	NF EN 1899-1	2547	mgO ₂ /l
MesT matières en suspension totale	NF EN 872	<2	mg/l
MVS matières volatiles en suspension		<0,2	mg/l
Azote Kjeldhal (NTK)	NF EN 25663	73,8	mgN/l
DthO Demande théorique en oxygène eau de mer	ISO 15.705	5163	mgO ₂ /l
Pouvoir mouillant	-	...	Cotation
Pouvoir dispersant	-	..	Cotation
Pouvoir émulsionnant	-	...	Cotation
Pouvoir dégraissant	-	..	Cotation
Pouvoir désincrustant	-	.	Cotation

PRÉSENTATION

Bidon 5 kg



code article 515342
fiche de données de sécurité 161265

iBiotec® Tec Industries®Service
Z.I La Massane - 13210 Saint-Rémy de Provence – France
Tél. +33(0)4 90 92 74 70 – Fax. +33 (0)4 90 92 32 32
www.ibiotec.fr

USAGE RESERVE AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS

Consulter la fiche de données de sécurité.

Les renseignements figurant sur ce document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. Les caractéristiques y figurant ne peuvent être en aucun cas considérées comme spécifications de vente. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Parallèlement, le client s'engage à accepter nos conditions générales de marché de fournitures dans leur totalité, et plus particulièrement la garantie et clause limitative et exonératoire de Responsabilité. Ce document correspond à des secrets commerciaux et industriels qui sont la propriété de Tec Industries Service et, constituant un élément valorisé de son actif, ne saurait être communiqué à des tiers en vertu de la loi du 11 juillet 1979.